



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2023
COMMUNE DE CHARMES

La réunion a débuté le 23 juin 2023 à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Monsieur COCU Bruno.

Membres présents :

Monsieur COCU Bruno, Monsieur THIBEUF Nicolas, Madame RATH Méaly, Madame ZIOUDI Ingrid, Monsieur DERVIN Jean-Charles, Monsieur TAISNE Jean-Pierre, Monsieur GHESQUIERE Patrick, Monsieur POULAIN Gilles, Monsieur PRUVOT Laurent, Madame MOUTON Isabelle, Madame DESSAINT Angélique, Monsieur CONSTANT Laurent.

Membres absents représentés :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Monsieur NOGENT Jean-Pierre | Pouvoir donné à Monsieur TAISNE Jean-Pierre, |
| Monsieur MACHU Jean-Michel | Pouvoir donné à Monsieur DERVIN Jean-Charles, |
| Madame CATOIRE Sonia | Pouvoir donné à Monsieur THIBEUF Nicolas, |
| Madame NIQUET Déborah | Pouvoir donné à Madame ZIOUDI Ingrid, |
| Madame THUILLIER-SEZILLE Sandrine | Pouvoir donné à Monsieur COCU Bruno. |

Membres absents excusés :

Madame MARQUES Angélique, Madame MERELLE Angélique

Secrétaire de séance : Monsieur CONSTANT Laurent

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

2023_06_23_16 - Règlements, tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024,

2023_06_23_17 - Nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat,

2023_06_23_18 - Groupement de commandes « Acheminement et fourniture de gaz naturel »,

2023_06_23_19 - Demande de subvention au titre du fonds vert 2023,

2023_06_23_20 - Subvention exceptionnelle à l'OCCE Coopérative scolaire de l'école primaire "Maurice PRAT".

- Questions diverses

2023_06_23_16 - Règlements, tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024

M. le Maire rappelle les tarifs votés pour l'année scolaire 2022/2023 :

- cantine : 4,80 € le repas,
- périscolaire le matin : 1,70 €,
- périscolaire le soir : 1,70 €,
- périscolaire matin + soir : 3,20 €.

Le bilan 2022 a été effectué concernant le coût réel des frais de fonctionnement des services cantine et périscolaire (hors frais de mise à disposition de salle, logiciel PARASCOL, eau, gaz et électricité). Les recettes générées ne couvrent que 39 % des dépenses engagées. Le reste est pris en charge par le budget communal.

Les coûts de ces prestations ont augmenté depuis 2 ans, restauration, électricité, personnel...

Le prestataire fournisseur des repas, Newrest restauration, essaie de limiter au mieux ses coûts de production mais la commune n'est pas certaine que les tarifs seront maintenus sur toute l'année scolaire 2023/2024.

Aussi, M. le Maire propose de revoir les tarifs des prestations et d'appliquer des tarifs différenciés pour les enfants Charmois et les non Charmois.

Les collectivités territoriales peuvent légitimement pratiquer des discriminations tarifaires fondées sur le lieu de résidence pour des services publics facultatifs dans la mesure où le budget communal n'a pas à supporter de charge pour les habitants extérieurs.

Les enfants dont les parents sont domiciliés hors CHARMES se verront appliquer le tarif extérieur. En cas de séparation, si l'un des deux parents réside sur CHARMES, la tarification "Charmoise" sera appliquée. Ces dispositions seront applicables pour l'année scolaire 2023/2024. Si une famille emménage sur CHARMES en cours d'année, le dossier pourra être examiné sur présentation de justificatifs.

M. le Maire soumet aux élus le dossier d'inscription remis aux parents à la prochaine rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les dossiers présentés et d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée 2023/2024 :

- cantine : 4.80 € le repas pour les Charmois, 5.20 € pour les non Charmois,
- périscolaire le matin : 1.70 € pour les Charmois, 1.95 € pour les non Charmois,
- périscolaire le soir : 1.70 € pour les Charmois, 1.95 € pour les non Charmois,
- périscolaire matin + soir : 3.20 € pour les Charmois, 3.80 € pour les non Charmois.

17 voix pour

2023_06_23_17 - Nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, la commune de CHARMES a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la nouvelle répartition.

17 voix pour

2023_06_23_18 - Groupement de commandes « Acheminement et fourniture de gaz naturel »

Le marché d'acheminement et de fourniture de gaz naturel arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il y a lieu de le renouveler dans le respect des règles du code de la commande publique.

D'autres communes membres de la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE, et la Communauté d'Agglomération elle-même au titre des bâtiments et équipements qu'elle gère, sont dans la même situation.

Aussi, le Président de la Communauté d'Agglomération a proposé de regrouper les différents acheteurs afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE a constitué un groupement de commandes d'acheminement de gaz naturel et de services associés. Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE. Elle sera chargée d'organiser, dans le respect du code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Toutefois, si le coordonnateur du groupement signera et notifiera les marchés aux prestataires, l'exécution desdits marchés reste du ressort de la commune.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE, coordonnateur du groupement.

Il est donc proposé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE et d'en définir ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-4 et L. 1414-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant que la commune et la Communauté d'Agglomération partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes dans les domaines suivants ;

Considérant que, dans le cadre de la convention jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant notamment la passation, la signature et la notification des marchés publics, chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui les concerne, de leur exécution ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE soit désignée comme coordonnateur des membres du groupement de commandes ainsi formé.

AUTORISE le lancement des procédures de passation de marchés opportunes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement à intervenir.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

17 voix pour

| |
|---|
| 2023_06_23_19 - Demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 |
|---|

Monsieur le Maire expose :

La commune s'engage depuis plusieurs années sur les économies d'énergie des éclairages publics. M. le Maire propose cette année de changer l'ensemble des 29 lanternes situées Impasse Jules FERRY (reliant la rue Jules FERRY et la route de LAON), Impasse Paul DOUMER, rue du Moulin à vent et rue Alexandre DUMAS en équipant les foyers de lanterne à LEDS.

Ce projet permettra de moderniser le parc afin de réaliser des économies d'énergie par une réduction des consommations non négligeables estimées sur ce projet à 16 376 KW/an.

De plus, les équipements "boules" actuels génèrent de la pollution nocturne avec un rayonnement de tous côtés. Les lanternes choisies n'éclaireront que la voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de modernisation de l'éclairage public,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Fonds vert,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de travaux concourant aux économies d'énergie concernant la modernisation de l'éclairage public pour un montant de 25 589.60 € HT,
- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation FONDS VERT 2023 au taux de 40 %, sachant que la commune a obtenu au titre de la DETR 2023 une subvention à hauteur de 9 874.08 €,
- de financer l'opération sur les fonds propres de la collectivité pour la partie non subventionnée, la dépense étant inscrite au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

17 voix pour

2023_06_23_20 - Subvention exceptionnelle à l'OCCE Coopérative scolaire de l'école primaire "Maurice PRAT"

M. le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 125 € au profit de l'OCCE, Coopérative scolaire de l'école primaire "Maurice PRAT".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le versement de cette subvention.

17 voix pour

Questions diverses

- Plan communal de sauvegarde : M. le Maire présente les modifications apportées au PCS de la commune de CHARMES suite aux mouvements de personnel. Le document projeté en séance est disponible et accessible en mairie.
- Remerciements d'associations Charmoises : M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association ARABESQUE, l'UFAC, les Médailleurs militaires de LA FÈRE et l'Association des Randonneurs Tranquilles ont adressé un courrier de remerciement pour l'octroi de la subvention 2023.
- Columbarium : M. le Maire informe les conseillers que l'opération 505, création d'un columbarium, a été repensée. Ce projet est éligible au fonds de concours « projets communaux » de la Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE si le plancher de dépense est supérieur à 10 000 € HT. Le projet initial de 9 cases coûte 8 449 € HT, un columbarium de 15 cases, 12 530 € HT. M. Le Maire informe donc les élus que la commande a été validée avec 15 cases et que le projet a été retenu par la CACTLF. La commune bénéficiera ainsi d'un columbarium de 15 cases au tarif d'un monument de 9 cases, subvention déduite.
- Miel : Mme RATH informe les élus que la récolte du miel de printemps a été effectuée avec M. Frédéric LALINNE. Elle remet à chaque conseiller un pot de miel.

- Manifestations à venir : M. le Maire informe les élus des manifestations à venir sur la commune :
 - Inauguration des travaux de la tranche 1 de la rue Victor HUGO, du kiosque et des totems historiques le 24 juin à 15 h. Les élus disponibles sont attendus à 13 h 30 en mairie.
 - Distribution des calculatrices et des dictionnaires aux élèves des écoles de CHARMES entrant en 6^{ème} à la prochaine rentrée scolaire, le 29 juin à 17 h, au Foyer rural « Charles CATILLON »,
 - Retraite aux flambeaux et cinéma de plein air, le 13 juillet en soirée. Les élus sont invités à une réunion préparatoire le 3 juillet en mairie,
 - Journée du patrimoine, le 16 septembre. Mme CARPENTIER et Mme AQUATIAS présenteront, au Foyer rural « Charles CATILLON », une conférence sur les dommages de guerre et les dons de NICE octroyés à la commune lors de la première guerre mondiale,
 - Journée picarde, le 1^{er} octobre. Mme Ingrid ZIOUDI organise cette journée avec la présence de différents prestataires.

- Analyse financière 2022 : M. Guillaume COSSARD, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de CHAUNY, a proposé à M. Le Maire une analyse financière sur l'année 2022 qu'il est venu présenter en mairie le 14 juin dernier. M. le Maire projette le bilan dont les principales informations à retenir sont les suivantes :

« La commune de CHARMES compte 1 680 habitants en 2022 répartis en 970 foyers fiscaux. La part de foyers non imposables est de 63,6 % supérieure à la moyenne départementale de 57,1 %. Le revenu fiscal moyen par foyer est de 20 932 € se situant en dessous de la moyenne départementale de 25 211 €. La présente analyse financière vise à fournir à l'exécutif local une vision de la situation financière de la collectivité sur les exercices 2018-2022. Le cycle de fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour assurer le financement du remboursement annuel de l'emprunt en cours, le reliquat constituant une réserve pour les investissements en cours. Le niveau d'endettement de la commune est maîtrisé. Concernant l'équilibre financier de la collectivité, cette dernière bénéficie d'un équilibre confortable, le fonds de roulement représentant 1 an et 2 mois de charges réelles. Cela lui a permis notamment d'autofinancer une grande partie de son programme d'investissement 2020-2021 qui était relativement important. La situation financière de la commune est très bonne. Elle pourrait continuer d'investir sans recourir à l'emprunt. Le seul point de vigilance est le niveau des charges de personnel qu'elle doit chercher à contenir. »

- Tranche 2 travaux rue Victor HUGO : M. le Maire informe les élus que des bureaux d'études ont été consultés pour la tranche 2 des travaux de la rue Victor HUGO. Ces derniers ne pourront débuter qu'en 2025, l'USEDA n'ayant pas retenu notre dossier pour cette année.

- Nouvel accident rue Paul DOUMER : Un nouvel accident de la route s'est produit à la mi-juin à l'entrée de la rue Paul DOUMER via ANDELAIN. La voirie départementale a été contactée afin de trouver une solution pour sécuriser cette entrée de ville. Une étude de comptage de véhicules et de vitesse va être effectuée afin d'envisager différents scénarii d'agencement de voirie.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21 h 00.

Monsieur CONSTANT Laurent
Secrétaire de séance



Monsieur COCU Bruno,
Maire

